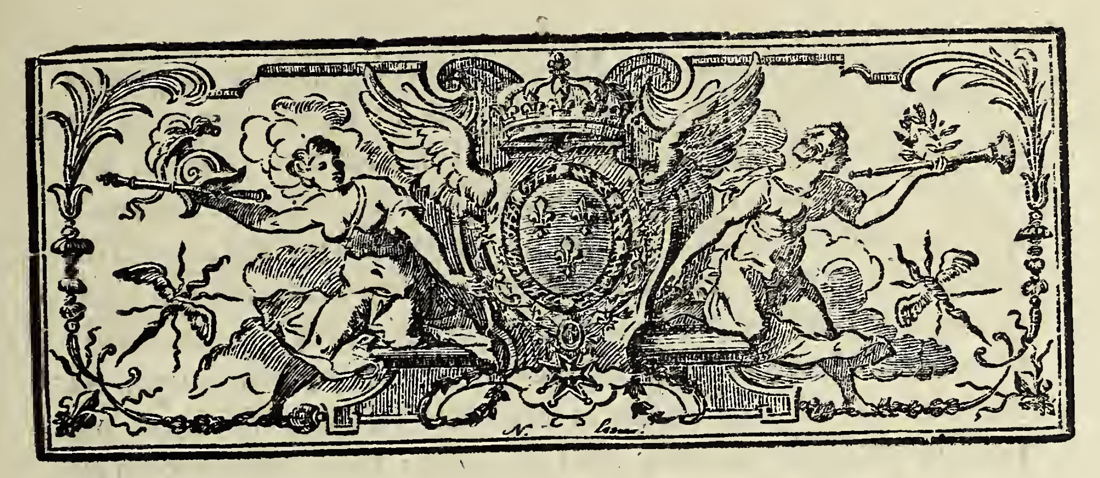
1759
8 mars

1759.
8. mars



ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui révoque les Lettres de privilége obtenues pour le Livre intitulé: Encyclopédie *ou* Dictionnaire raisonné des Sciences, Arts & Métiers, par une Société de gens de Lettres.

Du 8 Mars 1759.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI ayant accordé le 21 janvier 1746, des Lettres de privilége pour un ouvrage qui devoit être imprimé sous le titre d'*Encyclopédie* ou *Dictionnaire raisonné des Sciences, Arts & Métiers, par une Société de gens de Lettres,* les auteurs dudit Dictionnaire en auroient fait paroître les deux premiers volumes, dont Sa Majesté auroit ordonné la suppression par son arrêt du 7 février 1752, pour les causes contenues audit arrêt; mais en considération de l'utilité dont l'ouvrage pouvoit

être à quelques égards, Sa Majesté n'auroit pas jugé à propos de révoquer pour lors le privilége, & se seroit contentée de donner des ordres plus sévères pour l'examen des volumes suivans: Nonobstant ces précautions, Sa Majesté auroit été informée que les auteurs dudit ouvrage, abusant de l'indulgence qu'on avoit eue pour eux, ont donné cinq nouveaux volumes qui n'ont pas moins causé de scandale que les premiers, & qui ont même déjà excité le zèle du ministère public de son Parlement. Sa Majesté auroit jugé qu'après ces abus réitérés, il n'étoit pas possible de laisser subsister ledit privilége: Que l'avantage qu'on peut retirer d'un ouvrage de ce genre, pour le progrès des Sciences & des Arts, ne peut jamais balancer le tort irréparable qui en résulte pour les mœurs & la Religion: Que d'ailleurs quelques nouvelles mesures qu'on prît pour empêcher qu'il ne se glissât dans les derniers volumes des traits aussi répréhensibles que dans les premiers, il y auroit toûjours un inconvénient inévitable à permettre de continuer l'Ouvrage, puisque ce seroit assurer le débit non seulement des nouveaux volumes, mais aussi de ceux qui ont déjà paru: Que ladite Encyclopédie étant devenue un Dictionnaire complet & un Traité général de toutes les Sciences, seroit bien plus recherchée du Public & bien plus souvent consultée, & que par-là on répandroit encore davantage & on accréditeroit en quelque sorte les pernicieuses maximes dont les volumes déjà distribués sont remplis. A quoi voulant pourvoir, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Chancelier, a révoqué & révoque les Lettres de privilége obtenues le 21 janvier 1746, pour le livre intitulé: *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences, Arts & Métiers, par une Société de gens de Lettres:* Fait défenses à tous Libraires & autres, de vendre, débiter ou autrement distribuer les volumes qui ont déjà paru, & d'en imprimer de nouveaux, à peine de punition exemplaire. Enjoint Sa Majesté au sieur Bertin,

Maître des Requêtes ordinaire de ſon hôtel, Lieutenant général de Police, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, lequel ſera imprimé, publié & affiché par-tout où il appartiendra. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le huitième mars mil ſept cent cinquante-neuf.

Signé PHELYPEAUX.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLIX.

500 environ

les gaulois étoient le peuple le plus adonné au culte des dieux. les druides qui étoient leurs prêtres avoient parmi eux une grande consideration, et une des plus rigoureuses peines qu'ils eussent coutume d'imposer aux criminels étoit de leur interdire l'usage des sacrifices.

Cesar lib. 6

Nizy 438 pag. 324

dans les commencemens ils adoroient les idoles comme toutes les autres nations. mais quand nos Rois ont embrassé la foi catholique ils ont été depuis les plus zélés de tous les princes et les peuples pour la deffendre. leur Royaume a souvent servi d'asile aux Papes dans les temps de persecution; et toutes les fois que le repos de l'Eglise a été troublé par des tyrans ou des hérétiques séditieux Dieu s'est toujours servi des armes des Rois de France pour lui rendre la paix, et souvent pour procurer son agrandissement. c'est par là qu'ils se sont distingués de tous les autres souverains, et qu'ils ont mérité le titre glorieux de Rois très chrétiens, lequel est attaché à leur couronne.

Ibid. pag. 325